

MAIRIE de BOUCÉ

8 Rte de St Gérard de Vaux

03150 BOUCÉ

☎ 04.70.43.70.78

mairie-bouce@wanadoo.fr

Heures d'ouverture du secrétariat :

Lundi de 14h30 à 17h30

Mardi de 9h00 à 12h00

Vendredi de 13h30 à 16h30

RENTREE SCOLAIRE 2023 – 2024


REGLEMENT CANTINE

Document à conserver

- Le prix du repas est de 2,30 Euros. Une facture mensuelle vous sera adressée. Elle doit être réglée à la Trésorerie Municipale de Moulins **avant la date limite de paiement**. Nous vous invitons à opter pour le prélèvement automatique. Vous trouverez ci-joint un imprimé à compléter et à nous retourner accompagné d'un RIB.
- La cantinière, Madame Christine FEYFEUX, est à votre disposition au restaurant scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 15h30 ou par téléphone au **06.43.41.64.65**.
- Pour les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine tous les jours, un planning devra être complété à l'avance (voir fiche d'inscription jointe) et transmis à Madame FEYFEUX.
En cas de changements par rapport au planning ou en cas d'absence prévue ou de présence occasionnelle, veuillez prévenir directement Madame FEYFEUX par téléphone et non les maitresses ou les aides maternelles. NE PAS ATTENDRE LE MATIN POUR SIGNALER UN CHANGEMENT.
Il n'est pas nécessaire de prévenir la cantinière si votre enfant est malade et qu'il ne va pas à l'école.
- En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical doit être transmis au médecin scolaire (par l'intermédiaire de la directrice) et un PAI (projet d'accueil individualisé) sera mis en place.
- **Si votre enfant a une intolérance alimentaire, vous devez le signaler par écrit (courrier daté et signé à remettre à Madame Feyfeux).**
- Les repas pris à la cantine avec les autres enfants sont un moyen pour votre enfant de découvrir des goûts nouveaux, des plats qu'il n'a pas l'habitude de manger à la maison. Si un enfant dit qu'il n'aime pas, il lui sera quand même proposé, à plusieurs reprises, de goûter le plat présenté mais sans obligation de manger s'il n'en veut pas.
- Pour que le temps passé à la cantine soit un moment agréable, les enfants doivent se tenir correctement, ne pas crier, être gentils et polis avec les autres enfants et les adultes.
- Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser au secrétariat de Mairie aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.
- L'inscription de votre enfant à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Pour maintenir le prix du repas à 2,30 Euros malgré l'augmentation des dépenses d'alimentation et autres charges de fonctionnement et aussi pour éviter le gaspillage, nous devons être très rigoureux sur les quantités commandées. C'est pour cela que nous insistons pour que vous informiez la cantinière de tout changement dès que vous en avez connaissance. Merci de votre compréhension et de votre aide.

Le Maire,
Roseline GOURDON



TELEPHONE CANTINE
06.43.41.64.65